

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 FEVRIER 2026

---

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel.

Étaient absents : Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. DESVAGES Pascal, Mme GUÉRIN Virginie.

Secrétaire : Mme RIFLET Virginie

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025,
3. Renouvellement des lanternes d'éclairage public au lotissement « La Guinguette »,
4. Travaux de voirie 2026,
5. Location de l'appartement sis 5, impasse du Verger (étage),
6. Problèmes d'humidité au salon de coiffure,
7. Demandes de subventions 2026,
8. Détermination du prix du repas des aînés 2026,
9. Aliénation d'une partie du Chemin Rural n°111 dit « de la Lemignonnière à la Millière »
10. Reprise de concessions funéraires,
11. AMF-Motion sur les finances et les libertés locales,
12. Cours de chant-Location de la salle culturelle,
13. Date de la plantation dans le « Bois des bébés »,
14. Planning de tenue du bureau de vote lors des élections municipales,
15. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

### 1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame RIFLET Virginie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025-N°2026-001

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2025.

### 3-Renouvellement des 14 lanternes du lotissement « La Guinguette »-N°2026-002

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Énergie Orne ses compétences en matière d'investissement d'éclairage public et de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également indiqué que le Territoire d'Énergie Orne a été missionné pour le projet de renouvellement des 14 lanternes du lotissement « La Guinguette ».

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre)	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
<b>Eclairage Public (avec TVA )</b>	<b>9 918.34€</b>	<b>6 297.36€</b>	<b>80% DU HT</b>	<b>3 620.98€</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ↳ d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 7 871.70€ HT soit 9 446.04€ TTC et 472.30€ de maîtrise d'œuvre,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement de deux horloges d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Énergie Orne.

### 4- Programme voirie 2026-N°2026-003

Sur proposition de la commission des chemins et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- a retenu les travaux suivants :

✓ Trottoirs en enrobé (parking école)	1 898.00€ HT
✓ Trottoirs en enrobé Rue de la Mésangerie (côté gauche) PMR	9 460.00€ HT
✓ CR n°96-Les Vallées Le Coq	12 889.00€ HT
✓ CR n°93-Jumilly	8 186.00€ HT
✓ CR n°69 – Les Bruyères	15 320.00€ HT
✓ VC n°208-La Ricoulière	7 480.00€ HT
✓ Bordures trottoirs Les Forges	465.00€ HT
✓ Réparations Trous divers VC et CR	13 140.00€ HT

Pour un montant total de 69 108.00€ HT (dont 270€ HT d'installation de chantier) soit 82 929.60€ TTC.

- Rappelle sa décision du 16 septembre 2025 où il décide de lancer la procédure de dévolution des travaux de remise en état de la voirie communale et des chemins ruraux par une procédure adaptée avec publicité pour une durée de deux années et celle du 09 décembre 2025 où il retient la SARL COURTEILLE TP (Passais-Villages) pour effectuer ces travaux.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer le ou les bons de commande pour l'année 2026.
- Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

M. QUILLET Louis informe l'assemblée que des travaux d'encasement sont à prévoir impasse du Lavoir.

5-Location appartement sis 5 impasse du Verger(étage)-N°2026-004

M. le Maire informe l'assemblée que M \_\_\_\_\_ a quitté le logement situé 5 impasse du Verger (1<sup>er</sup> étage) le 31 décembre dernier.

Vu la demande présentée par M. \_\_\_\_\_, le conseil Municipal décide :

1°) de louer à M. \_\_\_\_\_ un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage, composé de :

1 entrée-dégagement, 1 cuisine, 1 salle, 1 chambre, 1 salle d'eau, 1 WC et un jardin.

Point de départ de la location le 1<sup>er</sup> février 2026. Loyer mensuel : 270.59€

2°) Le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par Monsieur le Receveur.

3°) Le présent bail est consenti pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de 6 ans. Le tarif sera revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre). La première révision aura lieu en juillet 2027.

4°) La rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

5°) M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

6-Travaux de rénovation au salon de coiffure- N°2026-005

M. Le Maire informe l'assemblée que des travaux sont à prévoir au salon de coiffure afin de régler au plus vite les problèmes d'humidité et de manque d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les devis suivants :
  - Menuiserie GUERIN (St Bômer Les Forges) pour les travaux de réfection du plafond d'un montant de 3 959.70 € HT soit 4 355.67€ TTC,
  - EJS (Domfront en Poiraise) pour le remplacement de la VMC d'un montant de 2 104€ HT soit 2 524.80€ TTC,
  - EJS (Domfront en Poiraise) pour le remplacement du tableau de protection d'un montant de 1 076€ HT soit 1 291.20€ TTC,
  - EJS (Domfront en Poiraise) pour la rénovation de l'éclairage 2 710€ HT soit 3 252€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026,
- autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux et à leur financement.

M. Le Maire précise aussi que le VMC a été changée au mois de décembre dernier.

7-Subventions 2026-N°2026-006

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Section locale des anciens combattants	300 €
Club des loisirs et de l'amitié	150 €
SBS KARATE TAI-CHI	684€
<i>Mme GUERIN Béatrice avait quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Gymnastique volontaire	456 €
<i>Mme GUERIN Béatrice avait quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Comité des fêtes	4 000 €
<i>Mme RIFLET et M. LOUVEL avaient quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Bohamadanse	50 €
As Les Chemins de Terre	300 €
As Demain un rêve	100 €
ADMR de ST BOMER LES FORGES	800 €
APE Lonlay-St Bômer	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de LONLAY	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de DOMFRONT	250 €
As Nationale du Syndrome X fragile	100 €
Solidarité Bocage-Flers	100 €

Les crédits nécessaires seront votés lors de l'établissement du budget primitif 2026 (article 65748 en fonctionnement-dépenses).

8-Repas des aînés 2026-Détermination du prix du repas-N°2026-007

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le repas des aînés aura lieu cette année le dimanche 8 mars. Le repas est offert par la municipalité à toutes les personnes de 70 ans et plus. Les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis peuvent participer au repas, il leurs sera ensuite refacturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ décide de maintenir à 20€ le prix de ce repas.

Comme l'année dernière, le repas sera offert aux membres du Conseil Municipal. En effet, ils devront gérer avec l'aide de l'association Famille Rurale : la préparation de la salle, le service des aînés le jour du repas, le nettoyage de la vaisselle et la remise en état de la salle des fêtes à la fin du repas.

M. QUILLET Louis précise qu'il serait souhaitable de ne plus distribuer les invitations mais plutôt de laisser les personnes concernées s'inscrire eux-mêmes afin de n'oublier personne.

M. MARGERIE soumet l'idée de mettre un coupon-réponse dans le bohamadien du mois de janvier.

9-Aliénation d'une partie du chemin rural n°111 dit « de la Lemignonnaière à la Millière»-N°2026-008

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant de M. SEBAULT David domicilié «1, chemin de La Bérardière » 61700 SAINT BOMER LES FORGES tendant à acquérir une partie du chemin rural n°111 (environ 350 m<sup>2</sup>) à proximité des parcelles de terrain dont il est propriétaire (YC n°112, YC n°111, YC n°3, YD n°60, YD n°38).

M. le Maire précise que l'aliénation de cette partie de chemin ne compromet pas la desserte des lieux et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter le principe de l'opération présentée, après l'accomplissement des formalités réglementaires ;
- de soumettre ce projet d'aliénation à l'enquête publique ;
- de fixer le prix de la vente de cette partie de chemin empierré à 1 € le m<sup>2</sup>.
- de charger M. le Maire de diligenter l'enquête et plus généralement signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et ceux de l'acte translatif de propriété seront supportés intégralement par l'acquéreur.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou ses adjoints pour la signature de l'acte translatif de propriété qui sera reçu en la forme notariée.

Les propriétaires riverains de cette partie de chemins seront consultés.

#### 10-Procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon-N°2026-009

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de M. Le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- concession à perpétuité délivrée le 14 mai 1936, sous le n°117 dans le cimetière communal (tombe n°39),
- concession à perpétuité délivrée le 26 février 1854, sous le n° 27-I dans le cimetière communal (tombe n° 68),
- concession à perpétuité délivrée le 17 décembre 1911, sous le n° 5 dans le cimetière communal (tombe n°76),
- concession à perpétuité délivrée le 20 décembre 1926, sous le n° 70 dans le cimetière communal (tombe n°75),
- concession à perpétuité délivrée le 31 décembre 1939, sous le n° 139 dans le cimetière communal (tombe n°83),
- concession trentenaire délivrée le 19 juillet 1985, sous le n° 417 dans le cimetière communal (tombe n°89),
- concession à perpétuité délivrée le 11 juin 1923, sous le n° 39 dans le cimetière communal (tombe n°104),
- concession à perpétuité délivrée le 16 mars 1907, sous le n° 43-I dans le cimetière communal (tombe n°15),
- concession à perpétuité délivrée le 23 octobre 1954, sous le n° 240 dans le cimetière communal (tombe n°127),
- concession trentenaire délivrée le 05 juin 1985, sous le n° 407 dans le cimetière communal (tombe n°138),
- concession à perpétuité délivrée le 30 août 1913 sous le n° 51-I dans le cimetière communal (tombe n°12),
- concession trentenaire délivrée le 22 septembre 1986, sous le n° 431 dans le cimetière communal (tombe n°139),
- concession à perpétuité délivrée le 25 septembre 1968, sous le n° 306 dans le cimetière communal (tombe n°142),
- concession à perpétuité délivrée le 20 décembre 1926, sous le n° 78 dans le cimetière communal (tombe n°148),
- concession à perpétuité délivrée le 27 juin 1931, sous le n°90 dans le cimetière communal (tombe n°155),
- concession à perpétuité délivrée le 14 juin 1982, sous le n° 376 dans le cimetière communal (tombe n°158),

- concession à perpétuité délivrée le 24 juin 1958, sous le n° 260 dans le cimetière communal (tombe n°160),
- concession à perpétuité délivrée le 04 septembre 1905, sous le n° 39-I dans le cimetière communal (tombe n°6),
- concession trentenaire délivrée le 25 juillet 1985, sous le n° 416 dans le cimetière communal (tombe n°173),
- concession à perpétuité délivrée le 19 juillet 1971, sous le n° 323 dans le cimetière communal (tombe n°179),
- concession à perpétuité délivrée le 23 février 1879, sous le n° 16-17 I dans le cimetière communal (tombe n°188),
- concession à perpétuité délivrée le 20 février 1944, sous le n° 232 dans le cimetière communal (tombe n°291),
- concession à perpétuité délivrée le 15 mars 1944, sous le n° 167 dans le cimetière communal (tombe n°318),
- Tombe n°321-Pas de concession (emplacement B4-1-4)

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 09 août 2022 et du 06 octobre 2025.

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire des dites concessions en son nom et au nom de ses successeurs ;

Considérant que ces états nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

Mme LEVERRIER Sylvie interroge Monsieur le Maire sur la suite de la procédure. Monsieur le Maire répond qu'à partir du 26 juin, il pourra être procédé à la relève des tombes.

#### 11-Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes-N°2026-010

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de SAINT BOMER LES FORGES partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de SAINT BOMER LES FORGES s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

#### 12-Cours de chant-Tarif de location de la salle culturelle-N°2026-011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des cours de chant sont proposés sur la commune toutes les semaines le jeudi soir en période scolaire de 17h00 à 20h30, par Mme PERRETO Cécile. A compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, Mme PERRETO interviendra sous le couvert de l'association Promotion Pratique Arts Spectacle de CAEN et non plus de l'association Musique de St Bômer.

Il convient de définir un tarif pour le prêt de cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix à 10€ par soir de cours pour le prêt de la salle culturelle,
- Précise que le prêt sera facturé en décembre, avril et juillet de chaque année (pas de cours l'été).
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents et notamment la convention à intervenir.

#### 13-Plantation dans le « Bois des bébés »

Cette année, 6 familles sont invitées, le samedi 7 mars prochain à 11h, à participer à la plantation d'un poirier et au vin d'honneur qui suivra.

#### 14-Planning de tenue du bureau de vote lors des élections municipales du 15 et 22 mars prochains

Le planning de tenue de bureau de vote est effectué en fonction des disponibilités de chaque conseiller.

## FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 17 février 2026

- 2026-001-Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025
- 2026-002-Renouvellement des 14 lanternes du lotissement « La Guinguette »
- 2026-003- Programme voirie 2026
- 2026-004- Location appartement sis 5 impasse du Verger (étage)
- 2026-005- Travaux de rénovation au salon de coiffure
- 2026-006-Subventions 2026
- 2026-007-Repas des aînés 2026- Détermination du prix du repas
- 2026-008-Aliénation d'une partie du chemin rural N°111 dit « De la Lemignonnière à la Millière »
- 2026-009- Procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon
- 2026-010- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- 2026-011- Cours de chant-Tarifs de location de la salle culturelle

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice,  
M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE  
Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel.

Etaient absents : Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier),  
M. DESVAGES Pascal, Mme GUÉRIN Virginie.

Fin de la séance :22h25

Fait et délibéré le 17 février 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Mme RIFLET Virginie